



## Alerte de votre conseiller – IFRS

L'IASB publie des modifications de portée limitée aux normes IFRS

Juin 2020

### Sommaire

L'*International Accounting Standards Board* (IASB) a publié une série de modifications de portée limitée aux normes IFRS, notamment des modifications touchant trois normes ainsi que des améliorations annuelles des IFRS portant sur des modifications mineures non urgentes (mais nécessaires) à quatre normes.

### Information

Les publications comprennent des modifications de portée limitée visant à améliorer les IFRS. Les tableaux qui suivent présentent un sommaire de ces changements :

### Publications parues

Norme	Sujet	Sommaire de la modification de l'IASB
IFRS 3 <i>Regroupements d'entreprises</i>	Référence au Cadre conceptuel	<ul style="list-style-type: none"><li>• Modifie dans IFRS 3 une référence au Cadre conceptuel de l'information financière publié en 2018 dans les dispositions générales de comptabilisation;</li><li>• Inclut une indication explicite que les actifs éventuels ne peuvent être comptabilisés aux termes d'IFRS 3;</li><li>• Ajoute dans IFRS 3 une nouvelle exception au principe de comptabilisation dans le cas des passifs et des passifs éventuels qui entreraient dans le champ d'application d'IAS 37 <i>Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels</i> ou d'IFRIC 21 <i>Droits ou taxes</i> si ceux-ci étaient engagés séparément. L'exception exige qu'une entité applique les critères énoncés dans IAS 37 ou IFRIC 21, respectivement, afin d'établir si une obligation actuelle existe à la date d'acquisition avant de comptabiliser un passif à la date d'acquisition. L'application de cette exception signifie que la comptabilisation des passifs et passifs éventuels aux termes d'IFRS 3 demeurerait inchangée par rapport à maintenant.</li></ul>



Norme	Sujet	Sommaire de la modification de l'IASB
IAS 16 <i>Immobilisations corporelles</i>	Produit antérieur à l'utilisation prévue	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdit à une entité de déduire du coût d'une immobilisation corporelle le produit reçu de la vente d'éléments qui ont été produits pendant que l'entité prépare l'actif en vue de son utilisation prévue. Une entité comptabilisera plutôt le produit de la vente et le coût connexe en résultat net.</li> </ul>
IAS 37 <i>Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels</i>	Contrats déficitaires – Coût d'exécution du contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Précise quels coûts une entité doit inclure dans son évaluation visant à déterminer si un contrat sera générateur de pertes;</li> <li>• Les coûts à inclure comprennent ceux qui sont directement liés au contrat, comportant à la fois les coûts marginaux d'exécution du contrat et une affectation d'autres coûts directement liés à l'exécution du contrat.</li> </ul>

### Améliorations annuelles des normes IFRS – Cycle 2018-2020

Norme	Sujet	Sommaire de la modification de l'IASB
IFRS 1 <i>Première application des Normes internationales d'information financière</i>	Filiale devenant un nouvel adoptant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Simplifie l'application d'IFRS 1 par une filiale devenant un nouvel adoptant après sa société mère en ce qui a trait à l'évaluation du montant cumulé des écarts de conversion;</li> <li>• Permet à une entité de choisir d'évaluer le montant cumulé des écarts de conversion à l'aide des montants présentés par la société mère, compte tenu de la date de transition de la société mère aux IFRS, ce qui signifie qu'une filiale n'aurait pas à conserver deux registres comptables parallèles selon des dates de transition aux IFRS différentes;</li> <li>• Cette modification s'applique également aux entreprises associées ou aux coentreprises.</li> </ul>
IFRS 9 <i>Instruments financiers</i>	Inclusion des honoraires dans le critère des 10 % relatif à la décomptabilisation des passifs financiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Précise les honoraires dont une entité doit tenir compte lorsqu'elle évalue si les modalités d'un nouveau passif financier ou d'un passif financier modifié sont substantiellement différentes de celles du passif financier initial;</li> <li>• Un emprunteur ne doit tenir compte que des honoraires payés ou reçus entre l'emprunteur et le prêteur, y compris les honoraires payés ou reçus par l'emprunteur ou le prêteur pour le compte de l'autre partie.</li> </ul>
Exemples illustratifs accompagnant IFRS 16 <i>Contrats de location</i>	Avantages incitatifs à la location	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élimine toute confusion possible liée aux avantages incitatifs à la location lors de l'application d'IFRS 16 en modifiant l'exemple illustratif 13 qui accompagne IFRS 16.</li> </ul>



Norme	Sujet	Sommaire de la modification de l'IASB
IAS 41 <i>Agriculture</i>	Impôts dans les évaluations de la juste valeur	<ul style="list-style-type: none"><li>Retire l'obligation pour une entité d'exclure les flux de trésorerie liés à l'impôt de son évaluation de la juste valeur, harmonisant par conséquent les exigences d'évaluation de la juste valeur d'IAS 41 avec celles d'IFRS 13 <i>Évaluation de la juste valeur</i>.</li></ul>

### Date d'entrée en vigueur

Ces modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'application anticipée étant toutefois autorisée.

Le Conseil des normes comptables (CNC) du Canada prévoit intégrer ces modifications dans le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* au troisième trimestre de 2020.

### Autres nouvelles

#### Groupe de discussion sur les IFRS au Canada : réunions publiques de décembre 2019 et de mai 2020

Lors de ses réunions de décembre 2019 et de mai 2020, le Groupe de discussion sur les IFRS (GDI) a abordé plusieurs questions d'intérêt pour les préparateurs canadiens d'états financiers établis conformément aux IFRS. Il est possible de consulter le compte rendu des réunions publiques ainsi que les webdiffusions audio archivées (webdiffusions audio en anglais seulement) en cliquant [ici](#). À titre de rappel, le GDI se veut un forum de discussion dont la vocation est d'assister le CNC en ce qui concerne les questions soulevées par l'application des IFRS au Canada.

### Suivez-nous



[rcgt.com](http://rcgt.com)

#### À propos de Raymond Chabot Grant Thornton

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est un cabinet comptable et de consultation de premier plan qui fournit aux sociétés fermées et ouvertes des services de certification et de fiscalité et des services-conseils. Ensemble, Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. et Grant Thornton LLP au Canada comptent environ 5 580 personnes réparties dans tout le Canada. Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est un cabinet membre au sein de Grant Thornton International Ltd (Grant Thornton International). Grant Thornton International et les cabinets membres ne constituent pas une association mondiale. Les services sont offerts de façon indépendante par les cabinets membres.

Nous avons fait tous les efforts afin de nous assurer que l'information comprise dans la présente publication était exacte au moment de sa diffusion. Néanmoins, les informations fournies ou les opinions exprimées ne constituent pas une prise de position officielle et ne devraient pas être considérées comme un conseil technique pour vous ou votre organisation sans l'avis d'un conseiller d'affaires professionnel. Pour de plus amples renseignements au sujet de la présente publication, veuillez contacter votre conseiller Raymond Chabot Grant Thornton.

Traduction : en cas de divergence, la version originale anglaise a préséance.